



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N° : 3.3.2

**Objet** : Convention d'occupation du domaine public avec l'Institut Médico-Educatif (IME Alternance) concernant la mise à disposition de salles dans le Gymnase des Bas-Coquarts et d'un terrain au Stade Municipal.

Le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire certaines de ses attributions pour la durée de son mandat,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1, L. 2125-1-2, R. 2122-1,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté du Maire en date du 23 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Henry-Pierre MELONE, Maire-Adjoint délégué aux Sports,

**VU** le projet de convention,

**CONSIDERANT** que la Ville de Bourg-la-Reine est propriétaire du Complexe Sportif des Bas-Coquarts situé 8 Avenue de Montrouge à Bourg-la-Reine ainsi que du Stade municipal situé 16 rue Charpentier à Bourg-la-Reine et dépendant du domaine public et que l'Institut Médico-Educatif (IME Alternance), dans le cadre de ses activités, souhaite la mise à disposition ponctuelle de cette installation,

**CONSIDERANT** que la Ville de Bourg-la-Reine est disposée à accorder cette mise à disposition sous certaines conditions et modalités définies dans la convention d'occupation des locaux susvisés,

**DECIDE :**

**Article 1 : DE CONCLURE** une convention d'occupation du domaine public relative au Complexe sportif des Bas-Coquarts et du Stade Municipal entre l'Institut Médico-Educatif (IME Alternance) et la Ville de Bourg-la-Reine pour la période du 2 Septembre 2024 au 4 Juillet 2025, les mardis de 14h00 à 15h45, les mercredis de 14h00 à 15h00, les jeudis de 10h à 12h00 et de 14h30 à 15h30 et les vendredis de 10h00 à 11h30 hors vacances scolaires.

La convention est annexée à la présente décision.

**Article 2 :** La présente convention est conclue à titre gracieux compte tenu de l'intérêt social et pédagogique que représentent les activités de l'Occupant, association à but non lucratif qui concourt ainsi à la satisfaction de l'intérêt général.

**Article 3 :** DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**Article 4 :** DIT que la présente convention pourra être consultée au service des sports de la Ville de Bourg-la-Reine (105 avenue du General-Leclerc 92340 Bourg-la-Reine) aux horaires d'ouverture de la mairie, à l'exception du samedi matin

Bourg-la-Reine, le 30 OCT. 2024

Pour Le Maire et par délégation,  
Le Maire Adjoint délégué aux Sports,

Henry-Pierre MELONE

